

Critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance

Démarche Générale de Oaks Field Partners

Conformément à l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier, Oaks Field Partners (OFP) doit informer les investisseurs sur la manière dont les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sont pris en compte dans le processus de gestion.

Il est porté à la connaissance des investisseurs que OFP est très sensible aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. Par conséquent, la société de gestion prend en compte les critères ESG dans sa stratégie de gestion. Dans le cadre de sa politique de gestion, OFP écarte volontairement de l'univers d'investissement de ses fonds gérés toute entreprise qui pourrait être visée par la convention d'Oslo du 03/12/2008 sur les armes à sous-munitions ou celle d'Ottawa du 03/12/1997 sur les mines antipersonnel.

OFP a été signataire des Principes d'Investissement Responsable des Nations-Unies, de sa création jusqu'en janvier 2016, et continue d'incorporer le développement durable et les critères ESG dans le processus décisionnel d'investissement. Dans sa gestion et sa détention d'obligations les fonds OFP n'investissent pas dans les secteurs de la défense et du tabac (critères SIPRI—Stockholm International Peace Research Institute).

Aujourd'hui, OFP est signataire de la Charte de la diversité. Lancée fin 2004, la Charte de la diversité est un texte d'engagement proposé à la signature de toute entreprise, quelle que soit sa taille, qui condamne les discriminations dans le domaine de l'emploi et décide d'œuvrer en faveur de la diversité. La Charte exprime la volonté d'agir des entreprises pour mieux refléter, dans leurs effectifs, la diversité de la population française.

Cette information sera mise à jour sur une base annuelle ou en cas de modification de la politique ESG applicable au sein de Oaks Field Partners.